

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/12/2011

Réception par le Prefet : 12/12/2011

Publication : 14/12/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2011-5-2-3

Séance du jeudi 8 décembre 2011

COMITE D'ACTION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN (CAHR) CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2012

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche, en date du 15 novembre 2011,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde au Comité d'Action Economique du Haut-Rhin une subvention totale de 1 193 500 € pour l'année 2012 au titre du programme F024.
Ce montant comprend une subvention de 1 133 500 € pour la mise en œuvre des actions précisées dans la convention annuelle de partenariat et d'objectifs (annexe 3 du rapport) et une subvention de 60 000 € (dont les modalités de versement seront précisées ultérieurement dans un rapport spécifique) pour le poste de chargé de mission placé sous l'autorité du CAHR en charge de la mission « coopération transfrontalière » et qui assure le secrétariat général de la Regio du Haut-Rhin.
- Donne délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention à intervenir avec la Regio du Haut-Rhin,
- Prélève les crédits nécessaires sur le programme F024, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 du budget départemental,

- Approuve et autorise le Président à signer la convention annuelle de partenariat et d'objectifs 2012 jointe à la délibération.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

Adopté
Alphonse HARTMANN ne
participe pas au vote en sa
qualité de Président du CAHR

**COMITE D'ACTION POUR LE PROGRES
ECONOMIQUE ET SOCIAL HAUT-RHINOIS**

C.A.H.R.

**Rapport de la direction sur les opérations de l'exercice
clos le 31 décembre 2010**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification tant au niveau de la présentation des comptes qu'au niveau des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent. Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Rapport sur les comptes de l'exercice clos.

Au cours de l'exercice, le total des produits d'exploitation s'est élevé à 1 687 608 euros, à raison de :

- 1 644 500 euros de subventions d'exploitation :
 - a) 451 000 euros du Conseil Régional (dont 45 100 euros à percevoir en 2011)
 - b) 1 193 500 euros du Conseil Général,
y compris 60 000 euros affectés à la Regio du Haut-Rhin « coopération transfrontalière »
- 43 108 euros de reprises sur provision et transfert de charges

Les charges d'exploitation totalisent un montant de 1 708 322 euros, dont :

- salaires et charges sociales 1 216 509 euros
- achats et charges externes 320 236 euros

.../...

Le résultat d'exploitation présente un solde négatif de 20 714 euros.

Le résultat financier positif s'élève à 12 618 euros (produits 12 633 € charges 15 €).

D'où un résultat courant négatif de 8 096 euros.

A ce chiffre, il convient de rapporter le résultat exceptionnel positif de un euro.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, notre résultat se solde par un résultat négatif net comptable de 8 166 euros, contre un résultat positif net comptable de 8 028 euros au titre de l'exercice 2009.

Le Directeur Administratif et Financier

Le Directeur Général

René DANESI

Jean SIMON

I) COMPTES 2010 : DEPENSES**A) Comptes budgétaires**

	Budget voté	Réalizations
Salaires et charges	1 234 100	
Salaires	773 000	790 146
Urssaf et charges sociales	441 100	455 503
Tickets restaurant	10 000	8 269
Sous-total		1 253 918
Formation du personnel	10 000	19 248
		1 273 166
Charges liées à l'activité	205 000	
Déplacements	76 000	68 058
Assurance déplacements et assistance	2 000	1 440
Téléphone, télécopie	20 000	14 570
Fournitures de bureau, reprographie	8 000	4 990
Affranchissement	6 000	1 761
Documentation, cotisations, abonnements	18 000	16 504
Communication, relations publiques, accueil	35 000	32 480
Promotion économ. dont systèmes d'information	40 000	37 285
		177 088
Charges fixes de fonctionnement	81 500	
Location et entretien photocopieurs	6 000	9 915
Location matériel informatique	4 000	2 442
Maintenance informatique	32 000	4 337
Location matériel téléphonique	5 000	4 812
Assurance multirisques & resp. civile	7 500	6 283
Honoraires	13 000	11 555
Prestations de service, charges except.	14 000	15 433
		54 777
Loyers et charges locaux Mulhouse	76 000	85 058
Dotation aux amortissement s/immob.	20 000	27 195
Variation prov. indemnité fin de carrière	21 610	38 037
TOTAL comptes budgétaires	1 638 210	1 655 321

B) Charges non budgétaires

Variation provision taxes formation, habitation	-6 215
---	--------

TOTAL COMPTES DE RESULTAT

1 649 106

(*)

(*) Cf. Comptes de résultat / Charges / page 3.

1 708 408 - 59 302 (comptes "Regio" intégrés) = 1 649 106

II) COMPTES 2010 : RECETTES

A) Comptes budgétaires	Budget		Réalizations	
	voté			
Subvention Conseil Général	1 133 500	1 133 500		(*)
Subvention Conseil Régional	451 000	451 000		
Produits financiers	18 000	12 132		
Divers	7 000	6 426		
Appel aux fonds propres	28 710	0		
TOTAL comptes budgétaires	1 638 210	1 603 058		
B) Produits non budgétaires				
Reprise provision indemnité de fin de carrière		37 402		
Revenus titres (Alsabail)		480		
TOTAL COMPTES DE RESULTAT		1 640 940		

III) RESULTATS 2010

Selon nomenclature budget voté :

1 603 058 - 1 655 321 =

- 52 263

Selon comptes de résultat :

1 640 940 - 1 649 106 =

- 8 166

(*) hors subvention spécifique "Regio" de 60 000 €

PROJET DE BUDGET GENERAL 2012 - DEPENSES - (*)

	Budget 2011	BUDGET PRIMITIF 2012
Salaires et charges		
Salaires	785 000	795 200
Urssaf et charges diverses	453 200	458 300
	1 238 200	1 253 500
Tickets restaurant	10 000	8 300
Formation du personnel	17 000	17 910
	1 265 200	1 279 710
Charges liées à l'activité		
Déplacements	71 000	70 000
Assurances déplacements et assistance	1 500	1 500
Téléphone, télécopie	16 000	15 000
Entretien photocopieurs (pack fournitures)	3 000	4 500
Fournitures de bureau	6 000	4 000
Affranchissement	3 000	2 000
Documentation, cotisation, abonnements	18 000	18 000
Communication, relations publiques, accueil	33 500	30 000
Promotion économique dont systèmes d'information	41 000	41 000
	193 000	186 000
Charges fixes de fonctionnement		
Location photocopieurs	6 000	6 000
Location matériel informatique	3 000	4 300
Maintenance informatique	5 000	5 200
Location matériel téléphonique	5 000	5 000
Assurance multirisques & resp. civile	6 500	7 200
Honoraires	13 000	11 300
Prest. de service, charges except. (dont nettoyage des locaux)	14 000	14 500
	52 500	53 500
Loyers et charges bureaux Mulhouse	80 000	84 000
Dotation aux amortissements	18 000	19 000
Variation provision indemnité fin de carrière	29 510	16 000
TOTAL GENERAL	1 638 210	1 638 210

(*) Hors Budget affecté (prospection de proximité)
Hors Budget Regio/Coopération transfrontalière qui est traité en Action

PROJET DE BUDGET 2012 - RECETTES -

A) Budget général

	Budget 2011	Budget primitif 2012
Subvention du Conseil Général	1 133 500	1 133 500
Subvention du Conseil Régional	451 000	451 000
Produits financiers	13 000	13 000
Divers	5 000	5 000
Appel aux réserves (*)	35 710	35 710
Total	1 638 210	1 638 210

B) Budget affecté (prospection de proximité)

Subvention du Conseil Général (**)

66 000

(*) Etat des réserves au 31.12.2010 : 175 893 €
Etat prévisionnel des réserves au 31.12.2011 : 140 183 €

(**) Fera l'objet d'une demande ultérieure

Convention annuelle de partenariat et d'objectifs
Département du Haut-Rhin - CAHR
année 2012

- VU l'article 49 de la loi n° 99 - 533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU le règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la convention 2010-2012 de partenariats et d'objectifs entre le Département du Haut-Rhin, la Région et le CAHR en date du 16 février 2010,
- VU la demande de subvention du CAHR en date du 14 octobre 2011

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du 7 décembre 2011,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part

Et

Le Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR), sis 68 rue Jean Monnet - BP 82537 - 68058 MULHOUSE Cedex, représenté par M. Alphonse HARTMANN, son Président, autorisé par une décision du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné « le CAHR »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention 2010-2012 de partenariat et d'objectifs a été établie entre le Département du Haut-Rhin, la Région et le CAHR pour fixer notamment les orientations stratégiques de l'agence.

Sur cette base, les actions que le CAHR va engager en 2012 et exposées ci-après font l'objet d'un financement départemental au titre de 2012.

Ces actions sont à mener dans le cadre d'un dispositif coordonné fonctionnant sur le principe d'un guichet unique, connu et reconnu comme tel par l'ensemble des acteurs économiques, le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace ainsi que leurs représentants et attributs territoriaux.

En 2011, les missions de prospection en France et dans les pays germanophones ont été amplifiées au travers :

- d'un site Internet trilingue de mise en valeur de l'offre foncière et immobilière publique « Alsace Développement » ;
- de liens étroits avec la plateforme aéroportuaire de l'EuroAirport, notamment au travers de la co-animation de l'APRAA (Association pour la Promotion des activités Aéronautiques sur la zone de l'EuroAirport et en Alsace) ;
- de la coopération avec des instances bâloises (Metrobasel et Basel Area) ;
- de la plateforme économique Suisse-Alsace en prise directe avec les acteurs des implantations d'entreprises suisses en Alsace positionnées comme le relais des entreprises suisses en France ;
- du German Desk, plateforme qui regroupe BNP-Paribas, KPMG, cabinets d'avocats d'affaires et d'assurance, le CAHR et l'ADIRA. Le German Desk propose une offre complète de services à destination des groupes allemands désireux de s'installer en France/Alsace.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions de prospection en France, en Allemagne et en Suisse, le CAHR a ciblé plusieurs thèmes porteurs :

- ✓ L'économie verte
- ✓ L'aménagement intérieur d'avions
- ✓ L'industrie automobile
- ✓ La prospection en Allemagne transfrontalière en direction des entreprises de taille intermédiaire (ETI)
- ✓ Les offres haut-rhinoises spécifiques foncière et immobilière
- ✓ Les opportunités d'entreprises à reprendre

ARTICLE 1 : Objet

En 2012, le CAHR va poursuivre les actions engagées et continuera à travailler plus particulièrement sur les thèmes porteurs ciblés en 2011 notamment le développement du pôle aéronautique où le CAHR demeurera l'élément moteur de l'APRAA (Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur la zone de l'EuroAirport et en Alsace) et le démarchage systématique des grands comptes du Haut-Rhin, c'est-à-dire des entreprises les plus importantes qu'elles soient moyennes ou grandes.

Son activité portera également sur les axes suivants :

1. Accueil, appui et accompagnement des entreprises haut-rhinoises, dans les phases d'implantation, de développement, d'extension ou de difficulté

1.1. Accompagnement des entreprises en difficulté

- recherche de mesures de soutien préventives : financières, juridiques...
- recherche de partenaires commerciaux et institutionnels : Sodiv...
- médiation bancaire,
- recherche de repreneurs,
- mobilisation des dispositifs d'aides possibles

1.2. Actions liées aux implantations

- recherche de terrains et/ou de bâtiments,
- élaboration du meilleur dispositif d'appui : aides, exonérations...
- mise en relation avec les partenaires : Alsabail, Sodiv...
- facilitation des démarches administratives : Préfecture, Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)...

1.3. Actions liées aux créations d'entreprises

- explicitation du projet,
- recherche d'une localisation : locaux disponibles, pépinières...
- appui au montage juridique,
- appui à la recherche de financements,
- mobilisation du dispositif d'aide adéquat,
- mises en relation avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

1.4. Actions liées au développement des entreprises

- appui à la recherche de financements privés et institutionnels : Business Angels...
- recherche de solutions foncières et immobilières,
- recherche du meilleur dispositif d'aides,
- facilitation des démarches administratives.

1.5. Actions de promotion et de prospection en France et transfrontalières

- promotion de l'offre foncière et immobilière du Département dans les salons spécialisés type « Salon de l'Immobilier d'Entreprise »,
- démarches actives de lobbying à travers notamment du Club des Ambassadeurs d'Alsace, initiative commune au CAHR et à l'ADIRA,
- prospection ciblée d'entreprises du Rhin Supérieur.

1.6. Promotion des zones d'activités et des bâtiments disponibles

- diffusion par multi-supports notamment le nouveau site Internet « Alsace Développement » et par prospection des zones et bâtiments disponibles.

1.7. Actions liées au soutien technique

- médiation liée à des difficultés administratives : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), Préfecture, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)...
- médiation liée à des difficultés de voisinage : industrie-habitat...
- recherche de solutions foncières et immobilières.

2. Accueil, implantation, intégration et suivi des investisseurs étrangers en partenariat avec Alsace International

- contribution à l'étude des projets d'implantation et à la réalisation des offres haut-rhinoises pour les dossiers transmis par Alsace International,
- organisation des rencontres avec les investisseurs en lien avec Alsace International (visite de locaux/terrains, rencontre d'entreprises locales, rendez-vous techniques avec experts-comptables, banquiers...),
- étude précise des dispositifs d'aides publiques pouvant s'appliquer au projet ainsi que l'appui à la recherche de financements complémentaires,
- soutien aux entreprises internationales déjà présentes sur le territoire et exprimant un besoin spécifique (recherche de formations ou de partenaires scientifiques) ou ayant un projet de développement d'activité.

3. Conseil et appui aux collectivités

3.1. Instances communautaires et territoriales

Le CAHR participe aux travaux de commissions et de groupes de travail d'instances communautaires et territoriales.

3.2. Soutien technique

- 3.2.1. Conseil, assistance et montage financier pour la reconversion de friches,
- 3.2.2. Aide à la création et au financement des zones d'activités,
- 3.2.3. Accompagnement des collectivités dans le montage juridique et financier des dossiers relatifs aux bâtiments-relais et à l'immobilier d'entreprise,
- 3.2.4. Diffusion des actions éligibles dans le cadre des Fonds Européens et assistance aux porteurs de projet dans le montage des dossiers, tant sur la partie administrative que financière.

4. Participation aux instances locales, départementales et régionales

Le CAHR continuera à participer activement aux travaux des commissions économiques des instances intercommunautaires, telles que les Pays, les Communautés de Communes, Syndicats et Associations de développement.

Il apportera également son expertise dans des groupes de travail issus notamment des :

- Instances intercommunautaires
- Commissions régionales et départementales, dont Alsabail
- Pôles professionnels
- Bureaux, conseils d'administration, assemblées générales
- Comités d'experts, Plates Formes d'Initiatives Locales, Pacte automobile Alsace, Comité de pilotage de la filière Automobile ...
- Cellules de veille et des cellules de revitalisation des bassins d'emploi
- Comités d'agrément des pépinières
- Institutions, écoles
- Associations

- Organismes transfrontaliers
- Clubs tel que celui des Ambassadeurs d'Alsace

Il continuera par ailleurs à s'associer à la démarche lancée par la Région Alsace sur la création d'une Marque partagée Alsace en participant aux réunions du comité de pilotage et aux réunions de travail mises en place dans le cadre du diagnostic sur l'attractivité de l'Alsace et la conception d'une stratégie d'attractivité et de marque pour l'Alsace.

5. Le renforcement des relations entre les entreprises, la recherche et l'enseignement supérieur en concertation avec l'Agence Régionale de l'Innovation

Outre sa participation aux comités techniques locaux d'innovation chargés de suivre les projets innovants des entreprises, le CAHR continuera à mobiliser le Crédit Impôt Recherche comme élément d'attractivité économique en lien avec l'Agence Régionale de l'Innovation et les organismes spécialisés dans la Recherche et le Développement.

Par ailleurs, le CAHR continuera à travailler en étroite collaboration avec les instances universitaires et les pôles de compétitivité afin de favoriser la création d'entreprises par les laboratoires de recherche spécialisés.

De plus, le CAHR en lien avec l'ADIRA et la Maison de l'Alsace à Paris veillera à favoriser des rencontres entre entrepreneurs alsaciens et financeurs parisiens afin de permettre aux entreprises locales de trouver des partenaires principalement financiers pour promouvoir leur développement.

6. L'observation et la communication économique

Le CAHR produit régulièrement des données statistiques économiques du Haut-Rhin. Il assure une veille économique permettant une réflexion à moyen et long terme. Il communique au Conseil Général en tant que de besoin une fiche de conjoncture répertoriant les principaux indicateurs économiques du Département. Il publie sur son site Internet informations et chiffres significatifs.

Par ailleurs, le CAHR participe à la mise en place d'une stratégie d'analyse économique départementale et territoriale initiée par le Département du Haut-Rhin et qui s'inscrit dans l'un des axes majeurs des Assises Départementales de l'Economie pour l'Emploi. La première phase de cette démarche porte sur la création d'un Tableau de Bord Economique Partenarial. A ce projet de partenariat institutionnel, socioprofessionnel et territorial est également étroitement associée l'ADAUHR.

En outre, un travail commun avec l'ADIRA et Alsace International est mené dans le cadre de l'élaboration d'une monographie de l'Alsace. Ce travail collaboratif permet de partager les informations, de mutualiser les données et de définir une présentation commune de l'Alsace.

7. La prospective et le marketing territorial du Haut-Rhin

Le CAHR a signé une convention de partenariat avec l'ADAUHR afin d'optimiser les échanges d'information et les compétences des deux organismes.

Par ailleurs, le site Internet régional dédié à la promotion des zones d'activités et de l'immobilier d'entreprises publiques « Alsace Développement » permettra au CAHR de disposer d'un véritable outil de communication et de valorisation de l'offre territoriale régionale.

8. L'ingénierie de projets économiques européens

Le CAHR assure une mission de veille réglementaire sur l'encadrement communautaire des aides publiques et en diffuse l'information aux collectivités et aux entreprises. Il contribue à la mobilisation du programme Compétitivité Régionale Alsace et assiste les maîtres d'ouvrage dans l'établissement des demandes d'aides.

9. La coopération transfrontalière dans l'espace du Rhin Supérieur, plus particulièrement avec les agglomérations de Bâle et de Freiburg

Le CAHR représente le Haut-Rhin au sein de la Conférence du Rhin Supérieur et participe es-qualité aux réflexions transfrontalières au sein des groupes de travail.

Il participe également aux échanges d'informations, d'expériences et contribue à développer les relations économiques dans le cadre de la coopération transfrontalière.

Par ailleurs, il poursuit la mission de coopération transfrontalière engagée en 2008 et la prise en charge du secrétariat général de l'association « Regio du Haut-Rhin ». Une chargée de mission « coopération transfrontalière » travaille en étroite collaboration avec le Président de la Regio du Haut-Rhin bien que placée statutairement sous l'autorité du Directeur Général du CAHR.

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre de la subvention départementale au titre de 2012.

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Le montant alloué par le Département du Haut-Rhin au CAHR au titre de 2012 pour les actions visées ci-dessus est arrêté à la somme de 1 133 500 €.

Il est précisé qu'un avenant à la convention pourrait être envisagé lors de la DM1 en 2012 afin de permettre au CAHR de ne plus avoir à prélever sur ses fonds propres pour faire face aux postes de bilan (amortissements et provisions). A ce titre, une somme complémentaire de 35 710 € pourrait être octroyée. Par ailleurs, en fonction de l'évolution du rôle des agences économiques, la demande supplémentaire de 66 000 € concernant un budget affecté à la prospection vers la zone germanophone pourrait également être prise en compte dans le cadre de l'établissement de cet avenant.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % au début d'exercice après signature de la convention et sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme,
- le solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation :
 - du bilan et du compte de résultat de l'exercice n-1, accompagnés des rapports du commissaire aux comptes ainsi que des rapports spéciaux le cas échéant ;

- du compte rendu détaillé des missions réalisées, pour cette même année. Ce compte rendu reprendra, notamment, le schéma proposé à l'article 5 alinéa 2 de la convention 2010-2012 de partenariat et d'objectifs.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F024, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Par ailleurs, une subvention de 60 000 € est versée en sus pour la mission de coopération transfrontalière de la Regio du Haut-Rhin. Les modalités de versement de cette subvention sont définies dans une convention spécifique signée entre le CAHR, le Département et la Regio du Haut-Rhin.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes - présentation des documents financiers

Le CAHR s'engage à :

- a) Informer le Département des actions menées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis, ni indemnité, en cas de non respect par le CAHR de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans le cas visé à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander intégralement le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, les co-signataires se réfèrent à la convention cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR , le

Le Président du CAHR

Le Président du Conseil Général

Alphonse HARTMANN